

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**
Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu, Mmes
Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M. Lechat,
Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
R. Lebrun, **Secrétaire communal**

M. le Conseiller Pierre HELSON est excusé.

Toutes les décisions ci-après ont été prises à l'unanimité des membres présents.

En ouvrant la séance, à 18 H 35, M. le Président tient à souligner qu'elle revêtira un aspect particulier, puisque ce sera la dernière à laquelle assistera M. le Secrétaire Communal, qui a décidé de mettre fin à ses activités professionnelles très prochainement.

D'emblée, il tient à le remercier pour tout le travail accompli, au cours de sa longue carrière, expression de l'attitude, ponctuée par les applaudissements de l'assemblée.

Le Conseil,

1. Résolutions de la séance du 21 mai 2008 – Approbation

Après en avoir entendu lecture, approuve les résolutions de la séance du 21 mai 2008.

2. Compte communal 2007 -

a. Information

b. Approbation – Décision

Entend de M. Freddy PREILLON, Receveur Communal, présentation du compte communal de l'exercice 2007, lequel s'établit, en résumé, comme suit :

COMPTABILITE BUDGETAIRE

Le compte communal 2007 se clôture avec un boni global de 1.771.090, €, - au service ordinaire dont un BONI de 1.692.863,53 € aux exercices antérieurs et un BONI de 189.203,06 € à l'exercice propre et des dépenses de prélèvements vers l'extraordinaire de 110.976,59 €.

Nous y trouvons 10.575.474,33 € de Droits constatés nets et 8.804.384,33 d'Engagements de dépenses.

Le service extraordinaire présente un boni global de 406.301,17 €, dont un mali de 533.003,17 € à l'exercice propre et un boni de 983.221,10 € aux exercices antérieurs et des recettes de prélèvements de l'ordinaire de 110.976,59 €.

Nous y trouvons 2.698.116,03 € de Droits constatés nets et 2.291.814,86 € d'Engagements de dépenses.

Les résultats présumés figurant aux budgets ordinaire et extraordinaire 2007 doivent donc être adaptés par voie de modifications budgétaires.

COMPTABILITE GENERALE

Le BILAN est équilibré à 44.590.538,18 € contre 44.752.157,40 € en 2006.

A l'actif,

l'Actif immobilisé représente 93,51 %

l'Actif circulant représente 6,49 %

Au Passif,

Les fonds propres représentent 81,26 %

La Dette représente 18,74 %

Le COMPTE de RESULTATS présente un BONI d'EXERCICE de 547.711,82 €.

M. le Président tient à remercier M. le Receveur, pour la très belle présentation du compte, dont copie a été transmise à chaque membre du Conseil, et pour le travail accompli tout au long de l'année.

M. Eric MAINIL, Echevin des Finances, revenant sur les résultats de ce compte, tient à signaler que, depuis 2004, c'est la première fois que le solde, au service ordinaire, est positif de façon significative.

Cela tend à prouver que la gestion, pour l'année 2007, a été bonne, en rappelant que l'objectif n° 1 du Collège Communal, en début de législature, était de maintenir le service ordinaire en équilibre à l'exercice propre.

Cet objectif est déjà atteint et il s'agit évidemment de le poursuivre dans les années ultérieures. Ce compte ne suscite pas de débat, avant son approbation, à l'unanimité des membres présents.

3. Budget communal 2008 – Modifications n° 1 et n° 2 -

a. Information

b. Approbation – Décision

M. l'Echevin MAINIL évoque brièvement la proposition de modifications budgétaires faite au Conseil.

Il s'agit, selon lui, essentiellement d'ajustements techniques.

L'ajustement des montants de salaire sera reporté à la deuxième modification budgétaire, à défaut de disposer actuellement de toutes les informations voulues.

Il note une adaptation technique importante que constitue l'engagement pris par le Collège Communal de subventionnement significatif, en faveur de la Maison des Jeunes asbl.

Il s'agit ici non pas de marquer une adhésion symbolique, mais bien de créer un réel partenariat entre cette institution et la Commune (10.000 € prévus, au lieu de 1.250 €, pour l'exercice 2008).

Le Collège, qui a rencontré ses délégués, croit au projet présenté.

Pour la Maison des Jeunes, il n'est pas tenable, à terme, de rester dans des difficultés financières.

M. MAINIL se dit convaincu de l'utilité de cette institution, qui devrait constituer une des pièces maîtresses de la politique future en faveur de la jeunesse.

Poursuivant son examen de la M.B., il note qu'un crédit de 475.000 € est prévu, au service extraordinaire, pour des travaux d'infrastructure au ruisseau "Le Giraudiat", à Morialmé, et que des crédits sont prévus pour la modernisation du matériel, au chantier communal, notamment en matière de camions et tracteurs.

Enfin, les crédits alloués pour la restauration de l'église d'Hanzinne doivent être augmentés, vu le coût de plus en plus élevé des matériaux et diverses adaptations techniques qui ont dû être menées.

De répéter que son objectif est de maintenir l'équilibre au service ordinaire et de le pérenniser.

La politique d'investissement devra continuellement faire l'objet d'analyse, avec une sélection des projets.

Il ajoute que le taux d'endettement de la Commune reste favorable, étant inférieur à la moyenne des communes du même type, ainsi qu'à la moyenne provinciale (ndlr : cfr "Le profil financier" de Dexia).

Il conclut en disant sa fierté d'avoir pu mener, jusqu'à présent, une politique financière qui porte déjà ses fruits.

M. le Conseiller Grégory CHINTINNE, à propos de la subvention à la Maison des Jeunes, trouve dommage que le Conseil Communal ne soit pas mieux informé de ses objectifs.

Il se dit, par ailleurs, très satisfait de l'investissement consenti pour le ruisseau "Le Giraudiat".

M. MAINIL rappelle que les responsables de la Maison des Jeunes sont venus présenter leur association et les projets de celle-ci, lors du Conseil Communal du 18 juin 2007.

M. le Président met lui aussi l'accent sur le nécessaire partenariat à développer, en vue de créer une véritable politique de jeunesse.

De noter la progression de la Maison des Jeunes, maintenant reconnue et subventionnée par la Communauté Française.

De reconnaître aussi que la Commune ne peut mettre à disposition que des locaux qui ne répondent pas nécessairement aux nécessités.

M. le Secrétaire Communal ajoute, quant à lui, que le déficit de la Maison des Jeunes s'est accentué depuis l'engagement (obligatoire dans les 6 ans qui suivent le début d'activités de la maison de jeunes) d'un coordinateur.

Il s'agit d'une charge de salaire importante, qui n'est pas complètement prise en charge par la subvention de la Communauté Française.

Revenant au Giraudiat, Mme la Conseillère Monique PIERART-MORUE remercie également le Collège pour l'inscription de ce crédit, tandis que M. le Président se réjouit également que les diverses démarches qui ont été entreprises, auprès des instances responsables, ont enfin abouti à une solution.

Après ce débat, les modifications budgétaires n° 1 et 2 sont approuvées, selon le résumé suivant :

BUDGET ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial - Ex. antérieurs	1.435.562,03	270.582,23	1.164.979,80
MB - Augm. de crédits	335.517,97	127.288,88	208.229,09
MB - Dimin. de crédits	0,00	0,00	0,00
			1.373.208,89
Budget initial - Ex. propre	8.953.101,86	8.910.488,59	42.613,27
MB - Augm. de crédits	60.431,63	150.476,15	-90.044,52
MB - Dimin. de crédits	0,00	46.025,41	-46.025,41
			-1.405,84
Budget initial - Prélèvements	0,00	3.061,69	-3.061,69
MB - Augm. de crédits	0,00	0,00	0,00
MB - Dimin. de crédits	0,00	3.061,69	-3.061,69
			0,00
EXERCICE GLOBAL	10.784.613,49	9.412.810,44	1.371.803,05

BUDGET EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial - Ex. antérieurs	0,00	21.483,76	-21.483,76
MB - Augm. de crédits	412.086,48	25.138,30	386.948,18
MB - Dimin. de crédits	0,00	0,00	0,00
			365.464,42
Budget initial - Ex. propre	1.916.759,37	1.908.469,37	8.290,00
MB - Augm. de crédits	2.194.976,23	1.561.054,92	633.921,31
MB - Dimin. de crédits	0,00	0,00	0,00
			642.211,31
Budget initial - Prélèvements	13.193,76	0,00	13.193,76
MB - Augm. de crédits	0,00	1.007.675,73	-1.007.675,73
MB - Dimin. de crédits	13.193,76	0,00	13.193,76
			-1.007.675,73
EXERCICE GLOBAL	4.523.822,08	4.523.822,08	0,00

4. Fabriques d'église de Corenne, Hanzinelle, Rosée et Morville – Compte 2007 -

a. Information

b. Avis – Décision

Sur proposition de M. le Président, le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle est retiré de l'ordre du jour, pour complément d'information.

Emet un avis favorable à l'approbation des comptes 2007 des Fabriques d'Eglise suivantes :

Fabriques d'Eglise	Recettes	Dépenses	Boni	Participation communale
Corenne	11.073,95 €	8.484,74 €	2.589,21 €	9.11,82 €
Morville	17.159,16 €	13.019,87 €	4.139,29 €	1306,05 €
Rosée	22.913,59 €	17.334,84 €	5.578,75 € (devient 6.784,25 € après rectification de l'art. 19)	15.583,62 €

Le Conseil se rallie aux diverses remarques formulées par l'administration, lors du contrôle de ces comptes.

5. Acquisitions diverses de matériel ou d'équipement pour les services communaux -

a) Décisions

b) Fixation des conditions – Projets de cahiers spéciaux des charges – Approbation – Décisions

c) Mode de passation des marchés – Fixation – Décisions

Décide des acquisitions suivantes :

Type	Estimation de la dépense	Article budgétaire	Crédit disponible	Voies et moyens
Deux stores pare-soleil extérieurs, à énergie solaire, pour la maison communale	1.200 €	104/123-60	0 € (à prévoir en M.B.)	Fonds propres
Machine de marquage routier, pour le service technique de la voirie	4.000 €	423/744-51	0 € (à prévoir en M.B.)	Fonds propres
Divers balisages de circuits forestiers et routiers (liaisons inter-villages)	16.500 €	124/741-52	17.500 €	Fonds propres et subventions
Mobilier de bureau pour l'extension de la maison communale, Place de l'Hôtel de Ville, 3	14.000 €	104/741-51	0 € (à prévoir en M.B.)	Fonds propres
Balisage et panneaux de circulation pour l'adaptation des deux remorques du S.R.I.	1.000 €	351/744-51	1.000 €	Fonds propres

Adopte les différents cahiers spéciaux des charges relatifs à ces marchés, pour lesquels le mode par procédure négociée est prévu.

6. Florennes (centre) – Traitement de l'eau sanitaire de la piscine du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin -

a. Information

b. Acquisition d'une pompe doseuse – Dossier en urgence – Communication

Reçoit information de la délibération du Collège Communal du 28 mai 2008, approuvant le projet d'acquisition d'une pompe "doseuse", pour le traitement de l'eau des douches de la piscine du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin, à Florennes, ainsi que le cahier des charges, délibération fixant également les conditions du marché.

Cette dépense, estimée à 4.200 €, sera imputée à l'art. 764/724-60 du budget extraordinaire 2008.

Reçoit ensuite information de M. le Président sur les circonstances qui ont amené à la fermeture de la piscine, le 12 juin dernier, suite à la détection de légionella, dans l'eau de ses douches.

Il rappelle aussi les analyses qui ont été réalisées les 30 avril et 5 mai, ainsi que les dispositions de traitement thermique qui ont été prises, en accord avec la société AXIMA, en charge de l'entretien des installations de la piscine.

Il est noté que, dans le cadre des contrôles aléatoires que mène la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.), une analyse a eu lieu le 19 mai 2008.

Ces résultats ont confirmé la présence de légionella dans l'eau des douches de la piscine.

En fonction des présomptions déjà connues, elles avaient été fermées au public.

A noter que les analyses de l'eau de la piscine étaient conformes aux normes en vigueur et que c'est pour cette raison qu'elle est restée ouverte au public.

Les dispositions légales étaient respectées, avec l'accès du public à une douche froide et au pédiluve.

Devant la persistance de la contamination des douches, la société AXIMA a été chargée, le 26 mai, de réaliser un traitement chimique de l'eau.

Au passage, il est rappelé par M. le Président que, depuis 2002, cette société était censée assurer la gestion de la qualité maximale de l'eau de la piscine.

Force est de constater que le contrat dont question ne comprend pas la charge de l'entretien des douches.

Revenant au traitement chimique, il est constaté que, malgré le traitement exceptionnel (dose habituelle multipliée par cinq), il s'est avéré inefficace.

Après concertation avec les instances de contrôle, il est décidé, par le Collège Communal, de faire assurer un traitement chimique permanent, par l'acquisition de la pompe "doseuse" dont question au présent point de l'ordre du jour.

M. le Président fait encore remarquer une incohérence dans les dispositions légales, puisque la D.P.E. contrôle uniquement l'eau des douches de la piscine, sans avoir le moindre regard sur celle des vestiaires de la salle omnisports.

Sur l'injonction de Mme la gestionnaire du Centre Culturel, ce contrôle a néanmoins lieu régulièrement.

Revenant sur l'analyse de la D.P.E. du 19 mai, il faut compter un délai d'incubation de 10 jours, avant de connaître les résultats définitifs.

M. le Président insiste encore sur le fait qu'il avait demandé au laboratoire de la D.P.E. pour obtenir les résultats le plus tôt possible.

De multiples démarches en ce sens n'ont pas abouti.

Malgré ses insistances, il n'a obtenu les informations officielles que le vendredi 30 mai, vers 10 H 30/11 H 00.

M. le Conseiller Grégory CHINTINNE dit s'être personnellement intéressé au problème, suite aux rumeurs de contamination dont il avait eu connaissance, depuis le 26 mai.

Il s'étonne des difficultés qu'a connues M. le Président à obtenir l'information, auprès de la D.P.E., alors que, lui-même, le 30 mai, d'un contact téléphonique qu'il a eu avec ces services, il a été informé de la présence de légionella dans l'eau, avec la nécessité de fermer la piscine.

Cette information a été obtenue vers 8 H 30 du matin.

En recherchant les informations, il a réagi de la façon la plus adéquate, suite aux interpellations de la population.

Il s'étonne que la piscine n'ait pas été fermée immédiatement.

Il s'agissait d'une décision que la population attendait.

Mme la Conseillère Christine DELOBBE réagit de la même façon, en rappelant que, pendant une semaine, des élèves ont fréquenté la piscine, dans des conditions qui n'étaient pas idéales.

D'insister sur le fait que, contrairement à ce qu'annonce M. le Président, la porte d'accès à la douche froide n'était pas ouverte, d'aucuns dans l'assemblée soulignant la difficulté de faire passer des enfants sous une douche froide.

M. le Président insiste, une nouvelle fois, sur le fait qu'il n'y avait aucun risque, pour la population, à fréquenter la piscine, les règles légales étant respectées.

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN (ndlr : ancien échevin en charge du Centre Culturel et Sportif Dr Paul Rolin) rappelle que la piscine de Florennes a toujours été renommée pour la qualité de son eau, en rapport avec d'autres piscines de la région.

Pour lui, la gestionnaire a bien fait son travail.

Il rappelle qu'avant cela, au cours des mois de décembre et janvier, la piscine a été vidée pendant plusieurs semaines et que des réparations, notamment aux carrelages, ont été réalisées. De s'interroger aussi sur le fait que c'est peut-être à l'occasion de cette fermeture prolongée, où l'eau stagne, que la légionella s'est installée.

Il estime également qu'une analyse préventive aurait dû être réalisée lors de la reprise des activités de la piscine, à cette époque.

Pour M. le Président, la situation qui s'est déclarée, au mois de mai dernier, a suscité la mise en œuvre des mêmes procédures que précédemment.

De signaler (après vérification) que, de 2004 à 2006, trois à quatre problèmes identiques ont été enregistrés.

Chaque fois, une solution adéquate y a été trouvée.

Il informe également qu'en 2004, suite à un de ces problèmes, un courrier a été adressé à AXIMA, en vue de lui faire prendre les mesures adéquates.

De constater que la garantie maximale de la qualité de l'eau n'est pas respectée par cette société.

Un nouveau contrat a été demandé à l'époque. Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Cette requête ne faisait que répondre aux nouvelles dispositions prises par le Gouvernement Wallon, en matière de normes.

M. SAINT GUILLAIN va vérifier les allégations de M. le Bourgmestre, quant aux charges d'AXIMA prévues dans son contrat.

De rappeler qu'anciennement, la piscine n'a jamais été fermée, un mois durant, pour travaux d'entretien.

Mme la Conseillère Frédérique SEYLER se dit choquée des différences de traitement accordées par le service d'information de la D.P.E. envers M. CHINTINNE et M. le Bourgmestre, le premier ayant obtenu immédiatement l'information recherchée.

Elle regrette également que M. CHINTINNE ait préféré prévenir la presse que le Bourgmestre.

M. CHINTINNE s'insurge contre cette allégation d'avoir prévenu la presse. C'est en fait M. le Bourgmestre lui-même qui l'a fait.

A son tour, celui-ci signale qu'il n'en est rien. C'est en fait un journaliste qui lui a téléphoné, en signalant avoir reçu une information d'une tierce personne.

D'insister sur le fait que tout citoyen qui détient une information importante, mettant en cause un problème de santé pour la population, se doit de réagir et d'informer les autorités.

M. l'Echevin Eric MAINIL, faisant état des rapports établis par le laboratoire d'INASEP, précise qu'il existe différents types de légionella. Celui qui préoccupe la piscine de Florennes n'est pas responsable de maladies pneumologiques graves. Il est donc faux de penser et de dire que la santé de la population a été mise en danger, dans le cas précis qui occupe actuellement le Conseil Communal.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN acquiesce à cette allégation, rappelant qu'il y a toujours, dans l'eau, des tendances de contamination. Celle-ci ne se développe pas si l'équilibre est bien tenu.

M. le Président de préciser que les types de contamination sont les 2 et 14.

Le plus virulent, étant le 1, n'a pas été détecté dans le présent cas.

7. Travaux d'entretien de voirie – Exercice 2008 – Lots 1 et 2 -

a. Décision

b. Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision

c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision

d. Avis de marché – Fixation – Décision

Power Point à l'appui, reçoit de M. le Premier Echevin, Echevin des Travaux, Mathieu GENARD, information sur le projet de travaux d'entretien de voirie, exercice 2008, lots 1 et 2, à savoir :

Lot 1 :

- Flavion : Chemin de Flavion-Rosée – GC 173
- Morville : rue Mont-des-Champs
- Saint-Aubin : chemins 5 et 22 (rue des Fermes, route de Philippeville et Chemin du Bois de Roelx)
- Thy-le-Bauduin : chemins n° 1 et 2 (Thy-le-Bauduin/Hanzinne)
- Saint-Aubin : rue St-Antoine
- Florennes (centre) : route de Chaumont

- Rosée : rue des Ruelles et rue du Heral

Lot 2 :

- Chaumont : rue de Franchimont
- Rosée : rue des Nowes et Route Charlemagne
- Saint-Aubin : rue St-Antoine
- Thy-le-Bauduin : rue de la Fontaine
- Saint-Aubin : rue des Fermes
- Hemptinne : route de Philippeville
- Florennes : rue de Mettet (trottoirs)

L'estimation totale des deux lots est de 384.587,95 € TTC, à imputer à l'article budgétaire 421/731-60, où un crédit de 400.000 € est prévu.

Voies et moyens : emprunt

M. GENARD précise que deux lots sont prévus, en vue de pouvoir bénéficier des meilleurs prix du marché, à savoir un lot uniquement enduisage et un second lot, pour les autres travaux.

M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN se réjouit de l'amélioration (ndlr : encore partielle) de la route Hemptinne-Philippeville.

Répondant à sa question quant à l'élargissement éventuel de cette chaussée, M. GENARD signale que les bas côtés seront stabilisés par des éléments linéaires et que, de facto, la chaussée se trouvera élargie.

Mme la Conseillère Christine DELOBBE s'interroge, quant à elle, sur la finition des travaux de la Rue des Ecoles et la Rue Gérard de Cambrai, évoquant notamment l'entrée très difficile de la section fondamentale de l'Athénée Royal.

M. le Président signale que les gros soucis de malfaçons, déjà évoqués lors d'un Conseil Communal précédent, ne se sont toujours pas solutionnés, puisqu'un recours en justice est pendant contre l'entrepreneur.

A ce jour, un échange de courrier a eu lieu, à l'intermédiaire de l'avocat de la Commune, en vue de faire désigner, par le Tribunal, de commun accord avec la partie adverse, un expert indépendant.

M. le Premier Echevin Mathieu GENARD précise que l'entreprise défaillante a refusé d'exécuter les travaux qui lui étaient demandés en réparation.

Comme Mme DELOBBE, il regrette l'inconfort que cette situation provoque, pour l'ensemble des riverains, spécialement pour l'école.

Il note que la deuxième partie de cette rue devrait être réalisée incessamment, ce qui pourrait probablement permettre de clôturer le dossier.

Après ce débat, approuve les cahiers spéciaux des charges relatifs à ces marchés, décide de passer ceux-ci par procédure d'adjudication publique, et approuve également l'avis de marché relatif à la sélection qualitative des entreprises.

8. Florennes (centre) – Travaux d'aménagement du N° 3, Place de l'Hôtel de Ville – Acquisition et placement d'une porte coulissante –

a. Décision

b. Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision

c. Mode de passation du marché – Fixation – Décision

d. Avis de marché – Fixation – Décision

Marque son accord sur la fourniture et le placement d'une porte automatique coulissante (porte d'entrée), dans le cadre des travaux d'extension de la maison communale de Florennes, au n° 3, Place de l'Hôtel de Ville.

M. le Président expose que cette solution a finalement été retenue, même si, comme le souligne M. le Conseiller SAINT GUILLAIN, elle est relativement onéreuse.

M. LASSEAUX précise que l'ouverture normale d'une porte vers l'extérieur constituait un risque d'accident, pour les usagers des trottoirs et que la création d'un sas intérieur ferait perdre 2 à 3 m² du local du rez-de-chaussée.

Il souligne aussi que la porte coulissante est bel et bien sécurisée.

9. Assemblée générale de la S.C. « Les Habitations de l'Eau Noire » - Résolutions inscrites à son ordre du jour – Approbation – Décision

Conformément à l'art. 35 des statuts de la S.C. "Les Habitations de l'Eau Noire", décide d'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, qui aura lieu le 30 juin 2008.

10. Affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales -

a. Information

Reçoit information que les assemblées générales des huit intercommunales de secteur de la télédistribution se sont prononcées sur l'opération de cession de l'activité câble à l'opérateur TECTEO-VOO.

Cette opération dégagera des fonds, pour lesquels le Conseil Communal est invité à en décider l'affectation.

Plusieurs solutions sont possibles :

1. Prendre une participation au capital d'une autre structure publique ou privée ou transférer le produit de la vente vers une intercommunale liée.
2. Récupérer le produit de la vente pour
 - rembourser des emprunts d'investissement
 - remplacer les emprunts d'investissement par un financement sur fonds propres
 - constituer des fonds spécifiques pour assurer un préfinancement de charges futures de pensions
 - financer de nouveaux programmes d'investissement
3. Combiner les solutions 1 et 2.

Les sommes qui seront disponibles sont estimées à :

- 52.448,63 € en dividende
- 658.476,23 € en produit de la vente

b. Décision

Décide d'opter pour la deuxième solution, soit le remboursement des dividendes et produits de la vente.

M. l'Echevin Eric MAINIL précise que l'utilisation rationnelle des montants qui seront perçus par la Commune devra être décidée, en signalant également qu'il faut au moins que le mode d'utilisation de cette somme garantisse un revenu, à la Commune, au moins égal au dividende qu'elle percevait anciennement d'INATEL, soit, à ce jour, environ 25.000 €/an.

11. Programme communal d'actions en matière de logement 2009 – 2010 -

a. Information

Dans le cadre de l'ancrage communal, décide d'introduire, auprès de la Région Wallonne, son programme d'actions en matière de logement 2009-2010 avant le 30 juin 2008.

Suite à la réunion de concertation qui a eu lieu le 30 mai 2008, à laquelle participaient tous les partenaires potentiels, le programme suivant a été proposé :

1. Acquisition et rénovation de logements de l'ancienne gendarmerie d'Hanzinne, en vue d'y créer 2 maisons 3 chambres et 1 maison 1 ou 2 chambres

Opérateur : *Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie*

2. Aménagement d'un logement d'insertion, dans l'ancienne école communale primaire de St-Aubin (classe du bas-côté – Melle Tagnon)

Opérateur : Commune de Florennes

b. Décision

Décide d'approuver ce programme et de le soumettre à la Région Wallonne.

12. Contrat de rivière Sambre et affluents – Programme triennal d'actions 2008 – 2009 et 2010 -

a. Information

A la demande de la cellule de coordination du contrat de rivière Sambre et affluents, approuve, avant la fin du mois de mai 2008, le programme triennal d'actions 2008-2009-2010 associé au territoire de l'Eau d'Heure et Affluents.

L'ensemble des solutions préconisées vise à rencontrer directement les attentes formulées par la Directive Cadre Européenne de l'Eau (2000/60/CE), traduite au Droit législatif wallon par le

Code de l'Eau, en vue d'assurer le bon potentiel qualitatif et quantitatif de l'ensemble des ressources en eau à l'horizon 2015.

b. Ratification – Décision

Ratifie la délibération du Collège Communal du 28 mai 2008, approuvant le programme triennal d'action 2008 – 2009 et 2010.

13. Patrimoine – Circulaire relative aux ventes d'immeubles – Application de la décision de principe-

a. Information

Le Conseil Communal est informé de la circulaire du 20.07.2005 de M. Philippe COURARD, concernant les ventes réalisées par les communes et les CPAS.

Dans ce document, il est fait mention de la décision de principe préalable donnée par le Conseil Communal, avant de procéder à l'instruction du dossier.

Pour mémoire, le Conseil Communal de FLORENNES, il y a environ quinze ans, avait décidé de ne plus passer par cette étape, afin de ne pas surcharger les ordres du jour.

Il faut se rappeler que certains dossiers étaient présentés quatre fois au Conseil (vente d'excédent de voirie).

b. Décision

Dans un souci de respect du Conseil Communal, le Collège lui soumet la question de savoir si celui-ci désire que les dossiers de vente lui soient présentés systématiquement, pour décision de principe.

M. le Conseiller CHINTINNE estime effectivement qu'il n'y a rien à cacher au Conseil Communal.

Pour les aliénations d'immeubles (ndlr bâtis ?), son groupe estime qu'il y aurait lieu de soumettre le dossier, pour accord de principe, au Conseil, ceci, tenant compte que la procédure contraire, utilisée depuis plus de 15 ans, peut être modifiée.

M. le Président, pour sa part, estime qu'il y aurait lieu de tenir une position commune à tous les types de dossiers, qu'il s'agisse d'une petite aliénation de terrain ou de celle d'un immeuble bâti.

Il estime important de ne pas surcharger le personnel ni l'ordre du jour du Conseil Communal par la prise de petites décisions.

Il estime, par ailleurs, que le traitement du dossier, en décision définitive, devrait éviter tout abus en ce domaine.

Le Collège Communal, pour sa part, souhaite ne pas devoir soumettre le dossier, pour décision de principe, au Conseil Communal.

M. l'Echevin MAINIL précise, quant à lui, qu'hormis cette décision de principe, à laquelle il n'y aurait plus recours, le reste de la procédure reste tout à fait d'actualité.

Le Collège Communal présentera le dossier, en temps voulu, pour décision définitive.

Après ce débat, il est finalement décidé de marquer son accord sur la proposition du Collège Communal de ne pas soumettre au Conseil Communal, pour décision de principe, tout dossier d'aliénation de bien immobilier.

14. Hanzinne – Rue du Ban, 8 – Aliénation de l'ancienne maison de l'instituteur -

a. Information

Les locataires de l'ancienne maison de l'instituteur, sise rue du Ban, 8, à HANZINNE, ont sollicité de pouvoir acquérir l'immeuble qu'ils occupent.

Pour mémoire, ce bâtiment avait été mis en vente publique, en 1997, mais cette procédure n'avait pas permis de trouver un acquéreur.

Afin de prospecter, quant aux autres éventuels amateurs qui pourraient être intéressés par cette acquisition, le Collège Communal a chargé Me BOUILLET, notaire à Florennes, de lancer un appel à candidatures, sur base des deux expertises dont la Commune avait possession, à savoir :

- Une valeur estimée à 90.000 € par le Comité d'Acquisition d'immeubles (juin 2006)
- Une valeur estimée de 62.000 € pour M. Bernard NICCLAS, géomètre expert (novembre 2007)

Aucune offre n'a été déposée auprès de l'étude notariale.

Le Collège attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a lieu de tenir compte que de nombreux travaux doivent être réalisés pour rénover ce logement (toiture, zingeries, égouttage, électricité,...).

b. Décision de principe - ou Décision

Sur base de ce qui précède et de la décision qui a été prise au point 13 du présent Conseil, celui-ci est invité :

- Soit à prendre une décision de principe, quant à la vente de l'immeuble communal, sis Rue du Ban, 8, à Hanzinne
- Soit à prendre une décision définitive sur la vente de cet immeuble, moyennant le prix minimum de 62.000 €

M. le Conseiller Vincent MATHIEU s'étonne de la disproportion entre l'estimation de 2006, du Comité d'Acquisition, et celle de 2007, de la part d'un géomètre expert indépendant.

Il ne peut expliquer cette baisse d'estimation, malgré la hausse permanente des prix de l'immobilier bâti.

Même s'il y a des travaux à réaliser, dans cette maison, ça ne peut justifier une perte de 30 %, en deux ans, de surcroît.

M. le Président tient à préciser que la première estimation, selon les informations dont il dispose, a été faite sans que le commissaire du Comité d'Acquisition ne visite le bâtiment.

Le contenu du deuxième rapport d'expertise paraît plus objectif, étant, au surplus, beaucoup plus détaillé que le premier.

De préciser que le Collège Communal n'a pas procédé lui-même à l'estimation.

M. MATHIEU s'étonne, au surplus, qu'aucune offre d'achat n'ait été déposée chez le notaire instrumentant.

M. le Secrétaire Communal, quant à lui, tient à faire remarquer que le Comité d'Acquisition ne détaille jamais ses estimations, se contentant de produire le montant final de celles-ci.

Il est, par ailleurs, impossible d'obtenir les critères sur lesquels il s'est fondé. Cela ne peut, en aucun cas, remettre en cause la fiabilité du travail qui a été accompli, ce que consent à reconnaître M. le Président.

M. le Président tient à rappeler que cette maison est attenante à une école et qu'elle ne dispose que d'un petit jardin.

Malgré plusieurs visites, aucune offre n'a été déposée.

De rappeler que la vente publique de 1997 n'a pas connu, elle non plus, d'amateur.

M. le Conseiller CHINTINNE fait état d'un contact qu'il a eu, personnellement, avec un expert-immobilier, bien connu dans la région, qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien. De s'étonner d'apprendre que l'intéressé, après avoir rencontré le notaire, n'a jamais pu obtenir, des locataires, l'autorisation de visiter, malgré des accommodements d'horaire qui leur étaient proposés.

Il lui aurait aussi été déclaré qu'il n'était pas possible de remettre une offre de prix.

C'est un procédé qu'il juge anormal.

M. le Conseiller SAINT GUILLAIN tient à souligner que, pour 62.000 €, il n'y a plus grand-chose à vendre sur le territoire de Florennes.

Il suffit, ajoute-t-il, de consulter le site des sociétés immobilières.

Au vu de l'immeuble, il pourrait être envisagé également de le confier à une agence immobilière sociale.

M. le Président de préciser qu'une fois la publicité faite, l'offre la plus élevée l'emportera et, si le Conseil Communal l'estime insuffisante, il y aura toujours la faculté d'y renoncer, comme en 1997.

M. le Conseiller Dominique LECHAT propose que la vente soit publique et non pas sous forme de surenchère, comme indiqué, et éventuellement, qu'une nouvelle expertise soit établie.

M. CHINTINNE, pour sa part, précise que le Bourgmestre peut toujours instrumenter comme notaire, ceci évitant les frais supplémentaires.

M. le Président précise que cette procédure n'est pas des plus aisées et que, de toute manière, un notaire a été ici désigné pour traiter ce dossier.

La situation est également troublante pour le Collège Communal, du fait de l'absence d'offre valable.

Après réflexion, il ne pense pas qu'une nouvelle expertise puisse apporter quelque chose et le notaire doit poursuivre sa mission.

Si la publicité est bien faite, on devrait trouver amateur.

Il déplore que, jusqu'à présent, la publicité "à l'ancienne", par voie d'affichage, n'ait plus cours. De confirmer que la Commune a intérêt à obtenir le plus haut prix possible, pour cet immeuble. Comme M. MATHIEU l'indique, la valeur des offres rencontrera, sans aucun doute, un jour, celle du marché.

c. Projet d'acte – Approbation – Décision

Ainsi, après ce débat, aucune objection n'est finalement émise pour la mise en vente de cet immeuble, moyennant le prix minimum de 62.000 €, selon projet d'acte de vente établi par Maître BOUILLET, précité.

d. Mode de passation de l'acte – Décision

Décide de recourir à la procédure négociée, pour la passation de cet acte.

15. Morville – Projet de déplacement du chemin vicinal n° 21 -**a. Information**

Après avoir rencontré M. le Commissaire-Voyer, en présence de l'agriculteur qui cultive la parcelle agricole communale traversée par le chemin vicinal n° 21, à Morville, et afin de garantir une liaison Nord-Sud entre les villages de Morville et Flavion, il est envisagé de procéder au déplacement du chemin à la limite Est de la culture

b. Projet de déplacement – Décision

Décide de suivre la proposition du Collège Communal de déplacement du chemin vicinal n° 21, permettant ainsi à l'agriculteur de pouvoir cultiver sa parcelle en un seul bloc (régularisation juridique).

c. Contrat d'honoraires – Approbation – Décision

Décide également d'approuver le projet de contrat d'honoraires relatif aux frais topographiques rédigé sur base du contrat priorité conclu avec la Province de Namur.

16. Hanzinelle – Reprise de voirie – Déplacement partiel du sentier vicinal n° 44 -**a. Information**

Un permis de lotir rue de la Gare d'Oret à HANZINELLE a été accordé à la société LOIX. Ce projet nécessite un déplacement partiel du sentier vicinal n° 44, conformément au plan dressé par le géomètre M. Christian RENOTTE, Géomètre expert, et la création d'un chemin, rue St Christophe, à inclure dans la voirie communale.

b. Proposition de déplacement, reprise de voirie et incorporation dans le domaine communal – Décisions

Décide de proposer à la Députation Provinciale le déplacement partiel du sentier vicinal n° 44 et la reprise de la voirie (rue St Christophe) faisant partie du nouveau lotissement situé à l'arrière de la rue de la Gare d'Oret, en l'incorporant dans la voirie communale conformément au plan dressé par M. RENOTTE, géomètre expert.

17. Charte pour la gestion forestière durable en région wallonne – Renouvellement – Décision

a) Le 30 avril 2002 le Conseil communal a décidé d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne.

Le système PEFC (Programme for the Endorsment of Forest Certification Scheme) exige une révision quinquennale du référentiel (ensemble des règles de fonctionnement) afin de tenir compte de l'expérience acquise, des nouveaux développements, de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques.

b) Décide d'adhérer à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en région wallonne, et ce, pour la période 2007-2011.

18. Saint-Aubin – Rue N-D du Mont Carmel, 140 - Concession de gestion d'une partie des anciens locaux scolaires – Projet de convention avec l'asbl « Harmonie Royale Sainte-Cécile » à Florennes -**a. Information**

Le Conseil est informé que, depuis de nombreux mois, le comité de l'Harmonie Royale Ste Cécile, à Florennes (centre), recherche de nouveaux locaux, pour remplacer ceux qu'elle occupe actuellement, Rue de Mettet (ancien show room du garage Hubert Denys).

Le renon qu'elle a reçu vient à échéance dans quelques semaines, seulement.

Répondant à la demande de ce comité, le Collège Communal a estimé qu'à défaut de disposer de locaux communaux disponibles sur Florennes (centre), ceux de l'école maternelle de Saint-Aubin, aujourd'hui inutilisés, pourraient convenir, momentanément, avant de pouvoir retrouver ses racines historiques.

Les contacts menés ont permis de dégager les termes de la convention reproduite ci-dessous.

En outre des locaux scolaires, ladite convention concerne aussi la cour vitrée et la cour de récréation, lesquelles se trouvent sur le domaine de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin. En

avril dernier, le Conseil de Fabrique a marqué son accord de principe sur l'occupation dudit domaine. Le projet de convention dont question lui a été soumis tout dernièrement, pour accord définitif. Aucune remarque n'a été formulée.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite d'année en année.

Il peut y être mis fin, au cours de la première période, de commun accord écrit entre les parties.

L'occupation est consentie à titre gratuit, les frais de chauffage, éclairage et de consommation d'eau étant, cependant, payés par l'occupant (provision de 100 €/mois – compte à régulariser en fin d'année ou en début).

Mme la Conseillère Nicole DELHEZ fait état de ce que la fanfare "L'Union", à Hanzinelle, paie deux heures d'occupation par semaine, pour ses répétitions.

De rappeler que la même fanfare avait fait don de la salle des fêtes "L'Union" pour le franc symbolique (ndlr : démolie et ensuite reconstruire par la Commune).

Elle constate que la fanfare de Rosée ne paie rien et qu'ici également, le loyer est gratuit.

Cela voudrait-il dire que seul Hanzinelle est redevable pour une telle occupation ?

M. le Président précise que les deux heures d'indemnités payées par la fanfare "L'Union" ne représentent certainement rien par rapport aux 100 € de provision mensuelle demandés à l'Harmonie Royale Ste-Cécile.

Selon information recueillie séance tenante, le prix payé par l'Union serait de 30 € par semestre.

Le Collège Communal est conscient des disparités qui existent entre les locations de salles, en faveur des harmonies et fanfares ou d'autres associations.

Il est occupé, ajoute M. le Président, à tenter de rendre plus cohérents les tarifs et conditions d'occupation.

b. Approbation – Décision

Enfin, la proposition de convention est approuvée à l'unanimité, telle que reproduite ci-après :

Article 1

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, l'animation, la gestion de l'équipement collectif désigné ci-après :

FLORENNES – 7^{ème} DIVISION – SAINT-AUBIN

Le premier étage de l'immeuble cadastré Section E n° 254/2 F, situé rue Notre-Dame du Mont Carmel, 140 à SAINT-AUBIN, composé comme suit : deux locaux de l'ancienne classe maternelle avec mezzanine et hall d'entrée du côté EST, un hall d'entrée et toilettes du côté OUEST et ses abords immédiats constitués d'une cour vitrée, d'une cour de récréation et d'un préau du côté SUD, cadastré section E n° 254 w(pie) tels qu'ils sont décrits plus précisément dans l'état des lieux annexé au présent acte.

Le concédant se réserve le droit d'occupation pour les locaux du rez-de-chaussée du même immeuble.

Article 2

La concession est consentie à titre gratuit nonobstant la prise en charge des frais d'énergie dont question à l'article 13 ci-après.

Article 3

La concession aura une durée de trois années, prenant cours le premier juillet deux mille huit et prenant fin le trente juin deux mille onze.

A l'échéance de la première période de trois années, elle sera reconduite tacitement, d'année en année.

Au cours de cette même période, il pourra y être mis fin de commun accord écrit, signé conjointement par les deux parties, à l'initiative de l'une ou l'autre de celles-ci.

Article 4

La concession prendra fin prématurément, si, au moins trois mois avant chaque échéance annuelle, l'une des parties a notifié à l'autre, par pli recommandé à la poste, sa volonté en ce sens.

Article 5

Le concessionnaire ne pourra donner, à l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}, que l'affectation ci-après :

Usage de local de répétition pour le groupe musical dénommé "Harmonie Royale Sainte Cécile".

Sauf autorisation préalable, formelle et écrite du concédant, tout débit de boissons est interdit. Hormis l'activité précisée au paragraphe précédent toutes activités bruyantes, intérieures ou extérieures, de quelque nature qu'elles soient sont également interdites.

Si le concessionnaire souhaite organiser une autre activité, il devra introduire une demande d'autorisation écrite auprès du Collège communal, au moins un mois avant la manifestation.

Article 6

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 5. Il usera du bien en bon père de famille et veillera au respect absolu du voisinage.

Article 7

Le concessionnaire sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code Civil.

Article 8

A l'expiration de la durée de la concession :

- a) sans préjudice du littera b), il sera fait application de l'article 1731, §2, du code Civil ;*
- b) la propriété des ouvrages que le concessionnaire aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.*

Article 9

Le concessionnaire ne pourra exécuter aucuns travaux d'aménagement, de décoration extérieure ou de transformation du bien concédé sans en avoir obtenu préalablement l'accord du Collège communal.

Article 10

§1 Le concessionnaire aura sous sa garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1^{er} du Code civil, l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.

Par ailleurs :

- En cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code Civil;*
- En cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même Code.*

Article 11

Le concessionnaire devra désigner la ou les personne(s) responsable(s).

Il sera remis un exemplaire des clefs. Une seule reproduction est autorisée.

Article 12

L'eau, l'éclairage et le chauffage ne pourront être utilisés que pour les activités définies à l'article 5. En dehors de celles-ci, le concessionnaire veillera à couper les sources d'approvisionnement.

Toutefois, en période de gel, le chauffage devra fonctionner de manière à protéger l'installation.

Article 13

A titre d'intervention dans les frais généraux d'énergie (eau, électricité et chauffage) le concessionnaire versera, à terme échu, au concédant une somme de cent euros par mois. Ce paiement pourra être exécuté cumulativement tous les trois mois, en fin de trimestre civil. Les modalités de paiement seront fixées de commun accord avec le Receveur communal.

Pour les frais de chauffage, le concédant se réserve le droit d'installer des compteurs de chaleur sur le chauffage central, de manière à les répartir équitablement entre le concessionnaire et lui, ce, en fonction des locaux respectivement occupés.

Un décompte précis sera établi à l'initiative du concédant, entre le premier et le quinze janvier, sur base des consommations de carburant de l'année écoulée et du relevé des susdits compteurs.

Si le montant des versements trimestriels dont question au §1^{er} du présent article sont supérieurs à celui du décompte ainsi établi, la somme excédentaire sera reversée au concessionnaire au cours du premier trimestre de l'année civile suivante ; dans le cas contraire le concessionnaire sera invité à s'acquitter du solde, dans le même délai.

Article 14

Exceptionnellement, le concédant se réserve le droit d'occuper une ou plusieurs pièces du bien faisant l'objet de la concession pour ses propres besoins ou ceux d'organismes qu'il accréditera.

Le cas échéant, il avertira le concessionnaire par courrier ou courriel au moins 8 jours avant l'occupation.

En aucun cas, ces occupations ne pourront excéder quarante-huit heures effectives chaque mois pour l'ensemble des pièces.

Article 15

Dispositions particulières :

- *le concessionnaire est informé que la cour vitrée, la cour de récréation et le préau sont établis sur la propriété de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin.
L'accès pédestre aux locaux et installations, objet de la présente convention, se fait par deux sentiers aménagés, eux aussi, sur la même propriété.
L'accès à ces sentiers, à la pelouse attenante et de facto, à la cour de récréation est interdit aux voitures et à tout autre véhicule, sauf en cas d'absolue nécessité.*
- *Dans le même cas, le concédant se réserve le droit d'accéder aux locaux concédés pour les besoins inhérents à ses charges de propriétaire.*
- *Le concessionnaire est tenu d'informer, sans délai, le concédant de tout problème particulier qu'il rencontrerait dans le chef des installations mises à sa disposition.*
- *L'accès aux locaux du rez-de-chaussée est interdit, sauf accord préalable et écrit du Collège communal.*

Article 16

Le concessionnaire n'est pas tenu de souscrire une assurance "locataire".

En cas de sinistre dans lequel sa responsabilité serait engagée, il bénéficiera de la part de la Société d'Assurances du concédant, d'un abandon de recours. Par contre, il assumera seul la responsabilité envers son propre mobilier, meublant les lieux.

La concession est incessible, en tout ou en partie.

Elle restera applicable même si ses signataires sont remplacés.

A ce sujet, le concessionnaire doit informer le concédant des changements qui surviendraient dans son organisation interne.

Article 17

Tout manquement du concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations de faire ou de ne pas faire résultant pour lui des dispositions du présent acte entraînera la résolution de la concession, de plein droit et sans sommation, ce, sans préjudice du droit, pour le concédant, de réclamer, s'il y échet, des dommages et intérêts.

19. Saint-Aubin – Rue N-D du Mont Carmel, 140 et 142 – Organisation d'un centre de loisirs temporaire – Mise à disposition de locaux communaux – Convention avec l'asbl «Jeunesse et Santé» à Walcourt -

a. Information

Le Conseil est informé de la requête formulée par l'asbl "Jeunesse et Santé", à Walcourt, en vue de pouvoir disposer de locaux communaux, à Saint-Aubin, pour l'organisation de son prochain "centre de loisirs" (plaine de vacances), durant le mois de juillet 2008, ce, à défaut, pour ladite association, de ne pas pouvoir disposer des locaux habituels, à Florennes (centre).

Il est noté qu'un partenariat est envisagé avec des associations locales : asbl ASEC (local "Nosse Clitchète") et le comité de la salle St-Jean.

Sont concernés pour la Commune : le rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale et l'ancienne classe primaire, côté est (Melle Tagnon).

b. Approbation – Décision

Approuve le projet de convention repris ci-après :

Convention entre la commune de FLORENNES et Jeunesse et Santé Walcourt

Entre

la commune de Florennes, représentée par :

- *Monsieur Stéphane Lasseaux, Bourgmestre*
- *Monsieur René Lebrun, Secrétaire communal*

agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 19 juin 2008

Et

Jeunesse et Santé de Walcourt, représenté par :

- *Madame Sophie KINT, Permanente*

Il est convenu ce qui suit :

Rôle de Jeunesse et Santé

- *Organiser et gérer l'animation d'un groupe de 55 enfants maximum (20 Enfants de 3-5 ans et 35 Enfants 6-12 ans) à Saint-Aubin dans les locaux de l'école communale – rue Notre-*

Dame du Mont Carmel à 5620 Saint-aubin- et une cuisine et local dans un autre bâtiment durant la période du 01/07 au 25/07/2008 (les animateurs arrivent le 30/06).

- *Utiliser des méthodes pédagogiques actives qui valorisent le développement psychologique et physique de l'enfant.*

- *Respecter dans la mesure du possible les normes du décret Centre de Vacances (C.V)*

Jeunesse et Santé s'engage à

- *Fournir des équipes d'animateurs qui tendent à répondre aux normes du décret C.V. Soit au minimum : pour un groupe constitué de 20 enfants de 3-5 ans et 35 Es de 6-12 ans
1 coordinateur breveté, assimilé ou en formation
2 animateurs brevetés
5 animateurs en formation*
- *Respecter les thèmes fixés en avril et éventuellement à trouver des personnes ressources extérieures*
- *Assurer les animateurs et participants, ainsi que les locaux (RC, accidents)*
- *Respecter la déontologie de l'animateur et développer des méthodes pédagogiques dans le respect des Es.*
- *Fournir le matériel de base*
- *Gérer les comptes, inscriptions (3 jours semaine dès la mi mai), le payement des animateurs, la délivrance des attestations de mutuelle et des attestations fiscales...)*
- *Participer à la promotion*
- *Faire de la publicité dans En Marche*
- *Évaluer avec le partenaire.*
- *Respecter le prix fixé de 30 Euros par semaine pour les non-membres de la Mutualité Chrétienne et de 15 Euros pour les membres (cette différence de prix uniquement parce que l'intervention mutuelle est appliquée directement). Nous fournissons bien entendu les attestations pour les autres mutuelles*
- *Participation à l'état des lieux du permanent ou son représentant et l'animateur responsable du centre de loisirs*
- *Libérer une partie des locaux lors de la marche Notre-Dame du Mont Carmel.*

Rôle de l'administration communale de FLORENNES

Donner mandat à l'ASBL J&S dans l'organisation de l'animation des Centres de loisirs et aider celle-ci de son mieux dans ses démarches en fournissant des aides logistiques (infrastructures reprises ci-dessous)

- *Communiquer la personne de contact en cas d'urgence ainsi que participer à l'état des lieux*
- *Le coût de cette mise à disposition est fixé à 150,00 € comprenant les charge et la location à verser au compte bancaire n° 091-0005278-69 ou entre les mains du Receveur communal pour le 27 juillet 2008 au plus tard.*

L'administration met les locaux suivants à disposition

- *Un local petit (école communale)*
- *Une cuisine et un local attenant (logement des animateurs avec matelas pneumatiques ou lits de camp)*
- *WC pour les enfants et animateurs*
- *Espace extérieur : cour de récréation et préau*

Fait, à Florennes, le 1^{er} juillet 2008.

20. Personnel du Service Régional d'Incendie – Recrutement de sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires – Nouvel appel aux candidats – Décision

Le Conseil est informé que le dernier appel aux candidats sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires n'a suscité que trois candidatures recevables.

Les épreuves physiques de sélection auront lieu le 26 juin prochain.

Dans l'intérêt du service, il est décidé de relancer un nouvel appel aux candidats, de manière à permettre encore l'inscription de nouveaux aspirants, à la prochaine cession de formation de l'Ecole du feu.

21. Enseignement -**a. Complément à la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2008 et appel à la nomination définitive (Mai 2008) – Ratification - Décision**

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège échevinal, du 28 mai 2008, relative à une déclaration complémentaire, à celle du 07 mai 2008, c'est-à-dire :

1) Suite à l'emploi d'instituteur(trice) primaire « libéré » par Madame Maryline DANDOIS, laquelle est nommée à titre définitif, par le Conseil communal en séance le 21 mai 2008, en qualité de directrice de l'école communale de Florennes 2 et ce, avec effet au 01 avril 2008 :

a) De déclarer vacantes **au 15 avril 2008** :

<u>Fonction</u>	<u>Volume de la charge</u>
Instituteur(trice) primaire	24 périodes/semaine supplémentaires

b) De faire appel à la nomination définitive pour la fonction d'instituteur(trice) primaire, à raison de 24 périodes/semaine **supplémentaires** également.

2) Par conséquent :

a) de réajuster les périodes à déclarer vacantes **au 15 avril 2008** comme suit :

<u>Fonction</u>	<u>Volume de la charge</u>
Instituteur(trice) primaire	78 périodes/semaine
Maître(sse) d'éducation physique	Néant
Maître(sse) de langue moderne (néerlandais)	Néant
Maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle	Néant
Institutrice maternelle	Néant
Maître(sse) spécial(e) de religion	
catholique	Néant
protestante	Néant
israélite	Néant
orthodoxe	Néant
islamique	Néant

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, entend les **interpellations** suivantes :

- M. le Conseiller Claude SAINT GUILLAIN, s'exprimant au nom des membres du groupe Entente Démocratique d'aujourd'hui et d'hier, tient à remercier M. le Secrétaire Communal pour le travail accompli correctement, au service de la Commune, et pour l'aide qu'il leur a apportée à tous moments.

Cette gratitude devra être réexprimée de façon plus approfondie ultérieurement.

M. LEBRUN, Secrétaire Communal, s'adresse ensuite, en ces termes, à l'assemblée :

Une fois n'est pas coutume que le secrétaire communal demande la parole.

Je pensais rester plus discret, jusqu'à ce moment...même ma famille est au courant de mon intervention.

Comme l'a donc annoncé M. le Président, la séance d'aujourd'hui est particulière pour moi : sauf imprévu majeur ou événement particulier, elle est la dernière de ma carrière.

Dans quelques semaines je serai « 3x20 » et c'est l'âge que j'ai choisi pour mettre un terme à mes activités professionnelles. – Ce sera chose faite au 01 août prochain.

Vous dire que je me sens à l'aise, à l'instant présent, serait mentir.

Clôturer une série de l'ordre de trois cent soixante séances du conseil communal, dont quarante-sept à Saint-Aubin, de 1972 à 1976, ne se fait pas sans sentiments particuliers, en effet.

Je vais donc faire bref. Pour répondre à M. le Bourgmestre, il faudra encore attendre pour les anecdotes, un temps de préparation étant bien nécessaire pour proposer quelque chose de plus consistant.

Quelques chiffres, d'abord :

Depuis 1972, à Saint-Aubin (où j'ai prêté serment comme Secrétaire Communal, le lendemain de mes vingt-quatre ans) et Florennes, j'ai côtoyé septante-quatre membres du conseil différents, dont vingt-trois Echevins et six Bourgmestres. – Vingt d'entre eux nous ont déjà quittés.

Je tiens, avant tout, à avoir une pensée pour ces figures aujourd'hui disparues.

En trente-six ans, cinquante-trois employés se sont succédés à l'administration communale. – Cinq sont retraités, neuf autres sont décédés, soit : six anciens secrétaires communaux, deux receveurs régionaux et un jeune employé, à qui je pense également.

La roue tourne et comme d'autres avant moi, je ne serai bientôt plus qu'un souvenir en ces murs où j'ai vécu passionnément mon métier et ma commune.

Ces deux passions, je les ai vécues imparfaitement aussi et je tiens à vous adresser mes regrets pour toutes les choses que j'ai pu « rater ».

En trente-sept ans, dans mes deux communes, j'ai fait de tout, toujours dans l'intérêt du service à la population, dans l'intérêt général, des choses qu'on a de la peine à imaginer aujourd'hui. – Ce serait trop long d'en parler, mais que chacun(e) sache que le Secrétaire Communal n'est pas qu'un chef de service administratif. – Selon moi, il est et doit rester une figure représentative dans tous les domaines de la vie communale dans laquelle il doit se « mouiller ». Encore faut-il qu'il en ait la possibilité !

Dès avant le début de la présente législature, j'avais intimement décidé de quitter la scène communale, mes soixante ans sonnait !

Je ne reviens donc pas sur cette décision, avec l'intime conviction que c'est la meilleure chose qui puisse se passer, tant pour moi-même que pour la commune et pour son administration.

Pour moi-même, d'abord, car après avoir tout donné, je suis tout simplement usé...fatigué !

J'aspire, légitimement, je pense, à me « donner un peu d'air » !

Même si je viens toujours au travail avec le même plaisir, je dois bien reconnaître que malgré ma bonne volonté, les neurones ne suivent plus toujours. Au-delà de toutes autres considérations, je souhaite préserver la santé qu'il me reste!

Les trente-huit heures par semaine, je n'ai jamais connu. – Comme secrétaire des deux communes de Saint-Aubin et Florennes (1972-1976), j'en faisais soixante ; je n'en suis pas loin, aujourd'hui ! Mais je n'ai plus vingt-cinq ans !

La meilleure chose, pour l'administration, ensuite, car il m'est devenu difficile d'assumer toute la pression technocratique et moderniste à outrance qui pèse sur elle, aujourd'hui, de toutes parts.

Je le regrette vraiment. – Comme c'est devenu une tare de ne pas savoir jongler avec les ordinateurs et leurs programmes de plus en plus exigeants, il est préférable d'en assumer les conséquences. – L'administration « presse boutons » et « écran », ce n'est pas fait pour moi, ou l'inverse !

J'avais dit que je serais bref !

Je conclus simplement en remerciant toutes les personnes, au sein du Conseil Communal, qui m'ont fait confiance tout au long de ma carrière et qui m'ont témoigné de leur amitié ou de leur soutien.

Je remercie tout le personnel qui a travaillé avec moi en lui demandant d'excuser tout ce qui n'a, peut-être, pas été entre nous. – La Gestion des Ressources Humaines est une science nouvelle dans laquelle j'ai eu mes limites, là aussi.

Merci tout spécial à Jacques Huart de m'avoir secondé avec compétence, disponibilité et amitié. Merci aussi à Freddy Preillon, pour l'excellente collaboration qu'il m'a apportée, lui aussi, depuis près de trente ans.

Malgré toutes les imperfections, je garderai de mon passage en ces murs d'intenses souvenirs de travail accompli et de collaboration sincère avec tous les acteurs politiques avec lesquels j'ai eu à servir. – Je souhaite la même chose à la personne qui me succédera, assuré, cependant qu'il ne fera plus, vraiment, le même métier que moi.

Je souhaite que la commune de Florennes, pour l'ensemble de ses douze localités, se développe au mieux des intérêts de sa population et que celle-ci puisse compter sur un Conseil Communal éclairé et dynamique, animé d'un souci permanent de bonne collaboration entre tous ses membres.

Si M. le Président le permet, je vous invite toutes et tous à prendre le verre de l'amitié, ici même, à l'issue de la séance. – J'invite le public à s'y associer, en patientant quelques minutes que le huis clos se passe.

Merci à Monique Claeys et à mon épouse d'avoir préparé cette petite réception.

Merci pour votre attention

- M. le Président tient, à nouveau, à remercier M. LEBRUN pour les services qu'il a rendus à la Commune de Florennes, depuis 37 ans, pour les conseils qu'il a apportés à sa nouvelle majorité, pour sa mise en route après 30 ans de minorité.

Il tient à associer à ces remerciements toute la population florennoise.

Le HUIS CLOS est prononcé à 20 H 55

La séance est levée à 21 H 05.

Elle est suivie du verre de l'amitié, offert par M. le Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
R. LEBRUN

Le Bourgmestre,
S. LASSEAUX
